

NIF : 000016001405697

Adresse : BP 62 SAID HAMDINE BIR MOURAD RAIS -ALGER

PROGRAMME : LOGEMENTS LOCATION-VENTE

Réf :...../DRAE/AADL/2026.

### AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Portant sur la réalisation des **2424 logements location-vente** en TCE avec locaux à usage commercial et professionnel et conciergeries y compris les travaux de viabilisation « réseaux tertiaires » sis **SIDI ABDELLAH Q28-29- commune de SIDI ABDELLAH wilaya d'ALGER. Programme location-vente AADL 03 Tranche 185 000 logement-zone 01.**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction Régionale d'Alger Est de l' Agence Nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement (AADL/DRAE), porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à A.A.O N°39/DRAE/AADL/2026 paru dans les quotidiens nationaux «errai el hor et el hayet el arabiya» du 16/02/2026 et 02 presse électronique « algériedirect et dzair-tube» du 19/02/2026 que l'attribution provisoire du marché est octroyée selon les critères ci-dessous au soumissionnaire suivant :

Entreprise retenu	N.I.F	Note Globale Sur /100 points
SARL MAKSEM ENGINEERING	001716101168036	62.1

Montant de la Soumission En DA/TTC	Montant de la Soumission En DA/TTC Après correction	Montant En DA/TTC Validé par la COPEO	Délai De Réalisation	Critères d'Attribution
12 884 770 702.20	12 327 847 852.05	12 327 847 852.05	32 mois	L'offre unique

Les soumissionnaires souhaitant prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs candidatures, sont invités à se rapprocher des services de l'AADL DRAE, au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires contestants, le choix opéré par le service contractant peuvent introduire des recours auprès de la commission des marchés compétente, dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première publication du présent avis.